

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU
SYNDYCAT INTERCOMMUNAL POUR LA VALORISATION & L'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS NOUVELLE GÉNÉRATION**

Séance du 25 SEPTEMBRE 2024

Nombre de délégués membres en exercice : 58
Nombre de membres présents ou représentés : 16

Délibération n° 07-25/09/2024

**Objet de la délibération : CREATION DE POSTE NON PERMANENT SAISONNIER
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024, à 16h00, le Comité du Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à la salle du Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, président, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 septembre 2024.

Présents : Éric AUDIBERT, Patrick BONNET, Romain DEBRAY, Michel GROS, Carine PAILLARD, Franck PERO, Claude PORZIO, Jean-Michel CONSTANS, Jean-Luc LAUMAILLER, Pascal SIMONETTI, Jean-Pierre ROUX, Yannick SIMON, Liliane LUONGO, Christian GHIANOMO, André ROUSSELET,

Absents ayant donné procuration : 1

Absents : 42

Secrétaire de séance : Monsieur André ROUSSELET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
CONSIDÉRANT qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs,

CONSIDERANT que dans le contexte de réorganisation du service après modification du tableau des effectifs au 1er janvier 2025, qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire saisonnier pour assurer la continuité du service,

CONSIDERANT qu'il est proposé la création de poste non permanent correspondant au tableur ci-dessous :

Création de poste :

| TYPE | FILIERE | CAT | STATUT | CADRE D'EMPLOI | GRADES | NOMBRE | DUREE | DATE DE CREATION |
|------|-----------|-----|----------------|-------------------------------|---|--------|--------|------------------|
| CDD | Technique | C | CDD Saisonnier | Adjoint technique territorial | Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe | 1 | 6 mois | 01/01/2025 |

Il est demandé au Comité Syndical :

D'APPROUVER la création de poste non permanent pour accroissement temporaire saisonnier d'activité tel que présenté ci-dessus.

DE PRECISER que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence au 1^{er} janvier 2025. Que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical adopte, à l'unanimité, cette délibération.
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

Fait et délibéré à Brignoles,
Le 25 septembre 2024

Le Président
Éric AUDIBERT

